

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 20 Janvier 2021 à 15 h à la Mairie de Barbazan

Présents : Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine,

Mrs BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard.

Absentes avec procuration : ARIES Fabienne donne procuration à STRADERE Michèle, BOLEA Maryse donne procuration à MAURETTE Bernard.

Absents : SALES André, VALLE Anthony.

1 – Décision Modificative n°2 – Attribution de compensation

Compte tenu des attributions de compensation, il est nécessaire de procéder à une décision modificative en vue de ce paiement sur le code 739211.

Aussi, pour procéder au paiement, il est décidé d'imputer le compte 63512 pour un montant total de 118.00€.

Après en avoir délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

2 – Subventions achat de terrains

a/ Agrandissement du cimetière

1212m² sont disponibles à 13€ le m², soit 15 756€.

b/ Parking de l'Ancien Casino

16938m² pour 8000€.

Des demandes de subventions seront faites sur des projets détaillés.

3 – Enquête publique Société Cointre

Madame Maire informe le Conseil Municipal que la Société Cointre a présenté une demande en vue d'obtenir une autorisation environnementale relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de roches massives pour une durée de 12 ans sur le territoire de la commune de Gourdan-Polignan.

Une enquête publique d'une durée de 16 jours du 23 novembre au 9 décembre 2020 a été ordonnée par le Tribunal administratif de Toulouse,

Dès l'ouverture de cette enquête, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

Où cet exposé et après délibération le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder un avis favorable à cette demande d'autorisation.

4 – Rapport de la CLECT (transfert de charges).

Madame le Maire informe qu'en date du 31 décembre 2020 le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a transmis le rapport établi par la CLECT le 18 décembre 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la

fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la CCPHG verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le rapport établi par la CLECT en date du 18 décembre 2020,

-dit que l'attribution de compensation définitive 2020 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,

-autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

5 – Petits travaux du SDEHG

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

·Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10000€ par an ;

·Charge Madame le Maire :

-d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

-de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;

-de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;

-d'en informer régulièrement le conseil municipal ;

-d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées

-de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

·Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

·Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

6 –Achat d'un meuble pour la cuisine de la cantine scolaire

Il est nécessaire de changer le meuble de cuisine situé dans la salle de cantine scolaire.

Après recherche, 1 meuble semble convenir :

- Métro : 757.60€ HT soit 909.12€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

7 – Défense du Réseau des Finances Publiques

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP), pour un paiement, une question, un conseil. Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services, pour la gestion comptable de notre commune. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés nous sont précieux et sont fortement appréciés.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Le directeur régional des Finances publiques (DRFiP) d'Occitanie et de Haute-Garonne a annoncé pour 2021 son « nouveau réseau de proximité » (NRP) qui continue de restructurer les services actuels des Finances publiques dans notre département.

Pour le COMMINGES, il envisage pour 2021 :

- la spécialisation progressive du Centre des Finances publiques (CFP) de Villefranche de Lauragais sur l'eau, l'assainissement et l'électricité et donc le départ de la gestion des régies communales et intercommunales du Comminges. Où est la proximité ?
- le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de SALIES DU SALAT et de ST-BEAT-LEZ vers le service des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Gaudens.
- la fermeture de toutes les caisses des CFP, sauf Saint-Gaudens, remplacées par la Française des jeux (entreprise privatisée), via les buralistes, pour encaisser en espèces et carte bancaire les impôts, amendes, loyers, cantines etc.
- la transformation de services de pleine compétence territoriale en antenne de Muret du service de publicité foncière (SPF) et du centre des impôts fonciers (de Saint-Gaudens).

Pour 2023 au plus tard, l'objectif du DRFiP est de terminer cette destruction du service public de proximité, avec :

- la fermeture du CFP de CAZERES
- la fermeture du CFP de SALIES DU SALAT
- la fermeture du CFP de SAINT-BEAT-LEZ
- la fermeture du CFP de MONTREJEAU
- le transfert de l'ensemble des missions de ces quatre centres des Finances publiques vers les services de gestion comptable (SGC) de Bagnères de Luchon, Saint-Gaudens et Boulogne sur Gesse
- la création de 3 postes de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL), celui de Saint-Gaudens nommé en avril 2020 n'est toujours pas présent, devant reprendre la mission de conseil et d'expertise des 7 trésoriers actuels.

Notre mobilisation en 2019 avait permis d'enrayer cette casse en repoussant de quelques mois ces réformes et en permettant au service impôts des entreprises de garder sa pleine compétence.

Nous nous opposons fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural. (...)

En cette période de campagne de recouvrement des impôts 2020, l'accueil des centres des Finances publiques, qu'il soit physique ou téléphonique, est nettement plus important que lors de la même campagne 2019. Preuve, s'il en était, de la nécessité d'un accueil fiscal de proximité de pleine compétence.

Pour ce deuxième confinement dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président de la République a décidé de maintenir les services publics ouverts. Les personnels des collectivités locales, des établissements de santé et de l'État répondent une fois de plus présents.

De même, nous sommes tous engagés dans le contexte actuel « vigipirate attentat » et de défense de la laïcité. Les services publics de proximité sont plus qu'essentiels dans la période et ne peuvent être rayés de la carte.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne

- donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer les sept centres des Finances publiques actuels CAZERES, SALIES DU SALAT, BOULOGNE SUR GESSE, ST GAUDENS, MONTREJEAU, ST BEAT-LEZ, BAGNERES DE LUCHON

- annule ses projets NRP, encore plus néfastes dans le contexte économique, sanitaire et social actuel. Ainsi, nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries (CFP) sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr

8 – Questions diverses

- La Guinguette

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, Madame le Maire propose d'annuler le paiement des loyers de la Guinguette jusqu'à nouvel ordre.

Accord à l'unanimité.

- Casino de Barbazan

Compte tenu l'état actuel, le Casino de Barbazan a demandé la proratisation pour :

-Le programme prévisionnel d'animations > demande acceptée

-La contribution au sponsoring d'Idéal31 > soit 79 jours de fermeture pour la saison 2019/2020 auxquels s'ajoutent 8 jours du 23 au 31 octobre 2020 représentant un montant de 3575^{€50}. Le conseil municipal souhaite que cette proratisation soit revue et partagée entre le Casino et Idéal31. L'avoir accordé pour l'exercice terminée au 31 octobre s'élève donc à 1787.85€. Pour le nouvel exercice débuté le 1^{er} novembre 2020, le Conseil municipal souhaite le même pourcentage de proratisation.

- Circulation des véhicules dans le village – sécurité

Le Conseil municipal souhaite acheter des coussins berlinois pour sécuriser les routes du village, et notamment la Route de Luscan et l'Avenue de la Hountarrède. Les emplacements précis seront déterminés ultérieurement.

Des contrôles fréquents vérifieront le respect des stops installés (Rocher, Tuilerie/Luscan).

- Eclairage public

Monsieur FIOCCO a demandé un éclairage public devant chez lui, sur la Route de Luscan. Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

- Calendari Gascon (Calendrier en gascon)

L'association Calendari Gascon en partenariat avec la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises, offre un calendrier en gascon. Il sera distribué à toutes les résidences principales ainsi qu'aux résidents de la Maison de Retraite.

- Le Conseil Municipal s'oppose à la suppression d'un poste d'instituteur sur l'école de Marignac.

- Mise à disposition d'une secrétaire à la mairie de Sauveterre de Comminges.
Suite à la demande du maire de Sauveterre, Louisette SABOULARD sera mise à disposition 27h/semaine. Le salaire sera à la charge de la commune de Sauveterre.
- Un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), contrat aidé, est embauché depuis le 11 janvier 2021 pour le ramassage scolaire et la cantine scolaire. Et pour l'entretien du village durant les vacances scolaires.

